



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-05013

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations /**

37-2021-05-17-00002 - Décision subdélégation financière (2 pages)

Page 3

37-2021-05-17-00001 - Décision subdélégation générale (2 pages)

Page 6

Direction départementale de la protection des  
populations

37-2021-05-17-00002

Décision subdélégation financière



**DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-  
ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

**Vu** l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Rosemary GONSARD est également autorisée à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elle est par ailleurs désignée valideur des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

**Article 2** : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Elisabeth FOUCHER
- M. Guillaume COUSYN
- Mme Célia MALHERE
- Mme Mathilde PALUSSIÈRE

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 5 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 17 mai 2021

La directrice départementale de  
la protection des populations,

  
Fany MOLIN

Direction départementale de la protection des  
populations

37-2021-05-17-00001

Décision subdélégation générale



**DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- M. Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,
- Mme Mathilde PALUSSIÈRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service protection animale, végétale et environnementale,

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 4 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 17 mai 2021

La directrice départementale de  
la protection des populations,

  
Fany MOLIN